



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 21 janvier 2008

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme TURQUER
Ref : ST
Tel : 04.50.33.64.78
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Mmes et MM. les Maires du Département
Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale

En communication à :
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

CIRCULAIRE N°2008-2

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires
préfectorales"

Objet : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2008.

Réf. : - Circulaire ministérielle du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.
- Circulaire préfectorale n° 2007-3 du 12 janvier 2007 relative au barème de la retenue à la source pour 2007.

P.J. : Barèmes issus de la loi de finances pour 2008.

Cette circulaire est relative aux nouveaux barèmes de calcul de la **retenue à la source pour 2008** des indemnités de fonction perçues par les élus locaux.

Vous trouverez ci-joints les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1^{er} janvier 2008** en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2008.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit **632,85 euros** mensuels depuis le 1^{er} février 2007. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **949,28 euros**.

.../...

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2008 (CGI. art. 204-0 bis)
(Barème loi de finances pour 2008)**

—

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5 687	0	0,00
de 5 687 à 11 344	0,06	312,79
de 11 344 à 25 195	0,14	1 277,03
de 25 195 à 67 546	0,3	5 308,23
au-delà de 67 546	0,4	12 062,83

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 844	0	0,00
de 2 844 à 5 672	0,06	156,42
de 5 672 à 12 598	0,14	638,54
de 12 598 à 33 773	0,3	2 654,22
au-delà de 33 773	0,4	6 031,52

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 422	0	0,00
de 1 422 à 2 836	0,06	78,21
de 2 836 à 6 299	0,14	319,27
de 6 299 à 16 887	0,3	1 327,11
au-delà de 16 887	0,4	3 015,81

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 474	0	0,00
de 474 à 945	0,06	26,07
de 945 à 2 100	0,14	106,40
de 2 100 à 5 629	0,3	442,40
au-delà de 5 629	0,4	1 005,30

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 31	0,06	0,88
de 31 à 69	0,14	3,52
de 69 à 185	0,3	14,56
au-delà de 185	0,4	33,06

Impôt = [(R x T) - C]